

FINANCIERE MARJOS
(ex CLAYEUX)

Société anonyme au capital de 220.233,90 euros
Siège social : 112 avenue Kléber - 75116 Paris
725 721 591 R.C.S. PARIS
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 4 OCTOBRE 2017

Le quatre octobre deux mille dix sept à dix heures,

Les actionnaires de Financière Marjos se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au 112 avenue Kléber, 75116 PARIS, sur convocation faite par avis de réunion et de convocation publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 25 août 2017 et confirmée par avis rectificatif publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date 4 septembre 2017.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance, ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Patrick WERNER préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Le Président appelle à siéger comme scrutateurs deux membres de l'assemblée acceptant cette fonction.

Monsieur Vincent de MAUNY, Madame Pascale BAUER-PETIET, déclarent accepter les fonctions de scrutateurs.

Madame Agnès MANCEL est désignée comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, réunissent collectivement 1.450.260 actions, représentant un total de 1.450.360 voix, soit plus de 65% des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement

Monsieur Patrick GIFFAUX, représentant BDO France, Commissaire aux comptes, assiste à l'assemblée.

Puis, le Président ouvre la séance à 10h00. Il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2017, sur les comptes consolidés et sur les conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du code de commerce, ainsi que sur les comptes antérieurs non encore approuvés.
- Approbation desdits rapports et comptes et le cas échéant des conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du code de commerce ; quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- Affectation des résultats des exercices sociaux concernés
- Création d'un nouveau poste d'administrateur et nomination de Madame Edith CRESSON, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration.
- Pouvoirs donnés au Conseil d'Administration

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Projets d'augmentation de capital, tant par conversion de créances que par apport d'actifs
- Seuil de limite d'âge des administrateurs
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Il signale que la société s'est chargée d'envoyer les documents qui ont été demandés par les actionnaires et il rappelle que les documents peuvent être adressés sur demande écrite, par voie postale.

Puis, le Président répond aux questions de l'Assemblée.

Le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes; approbation des comptes et quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 mars 2017, tels qu'ils ont été présentés, et pour les exercices antérieurs.

Le Président commente le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, et pour les exercices antérieurs.

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce, l'assemblée générale déclare approuver ces conclusions et les conventions qui y sont mentionnées.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour lesdits exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le conseil d'administration, décide de les inscrire en report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

TROISIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Edith CRESSON, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Madame Edith CRESSON
Née le 27 janvier 1934 à Boulogne-Billancourt (92)
De nationalité française
Demeurant 4 rue Léonce Reynaud, 75116 Paris

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

V.V. An 17
des.

prend acte que Madame Edith CRESSON a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs donnés au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** d'approuver les modalités et pouvoirs prévus dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

(Projets d'augmentation de capital, tant par conversion de créances que par apport d'actifs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide le lancement des modalités d'augmentation de capital de la société. Et cela à fois par augmentation de capital, par transformation de créances existantes ou à venir, et par ailleurs par apport de nouveaux actifs. En utilisant pour cela toutes les modalités décrites par les commissaires aux comptes, y compris : émission d'actions et de toutes autres valeurs mobilières, émission de BSA, toutes conventions et modalités d'apports, titres de créances, instruments financiers composés, et non obligataires, modalités et attribution d'actions et/ou BSA gratuits, incorporation de primes, réserves ou bénéfiques, et toutes formes d'apport d'actifs.

décide de ratifier les modalités retenues par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.360 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

SIXIEME RESOLUTION

(Seuil de limite d'âge des Administrateurs)

V.V. An 19
M.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide souverainement de remonter la limite d'âge des Administrateurs à 90 ans, et de modifier les statuts en conséquence, dans les articles concernés.

Ancienne rédaction

« ARTICLE 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'âge limite des administrateurs est fixé à 85 ans. Un administrateur en fonction dépassant l'âge de 85 ans réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée»

Nouvelle rédaction

« ARTICLE 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'âge limite des administrateurs est fixé à 90 ans. Un administrateur en fonction dépassant l'âge de 90 ans réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.360 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.360 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

*
* *
*

Un actionnaire, Monsieur Jules Marmont, bénéficiant de votes doubles, ayant rejoint l'Assemblée Générale, au moment de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a été convenu de comptabiliser sa présence lors du vote des trois dernières résolutions.

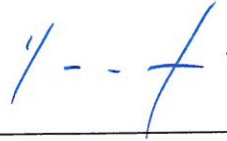
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et cinquante minutes.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

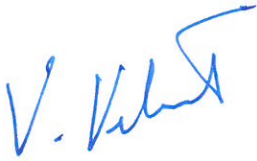
V.V.
An 17
Aub.



Lu et approuvé
Mr. Patrick WERNER
Président



Lu et approuvé
Mr. Vincent de MAUNY
Scrutateur



Lu et approuvé
Mme. Pascale BAUER PETIET
Scrutateur



Lu et approuvé
Mme. Agnès MANCEL
Secrétaire

17